

**Cahier des charges**  
**Appel à projets « Moi(s) sans tabac »**  
Année 2024

## Appel à projets

**N° ARS/DERBP/SAFP-2024-5-FLCA-5**  
Dans le cadre du  
**Fond de Lutte Contre les Addictions**  
**(FLCA)**

**Cahier des charges**  
pour le financement d'actions locales ou  
régionales Du Mois Sans Tabac

<b>Ouverture du dépôt des candidatures</b>	<b>31/03/2024</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures</b>	<b>31/05/2024 à 18h</b>

Vous pourrez suivre les différentes étapes de votre dossier sur « Ma Démarche Santé ».

**Cahier des charges**  
**Appel à projets « Moi(s) sans tabac »**  
Année 2024

Table des matières

<b>1. Présentation du Moi(s) sans tabac</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Les actions financées</b> .....	<b>4</b>
a) Le public visé .....	4
b) Communication .....	5
c) Les critères d'éligibilité des projets .....	5
d) Evaluation du projet .....	7
<b>3. Le financement</b> .....	<b>7</b>
<b>4. PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS ET CALENDRIER</b> .....	<b>7</b>
<b>5. Annexe 1</b> .....	<b>9</b>
<b>6. Contacts</b> .....	<b>14</b>

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac » Année 2024

### 1. Présentation du Moi(s) sans tabac

La campagne nationale « Moi(s) sans tabac » pilotée par Santé publique France, le ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi que l'Assurance maladie a débuté en 2016 en France. Il s'agit d'un défi collectif qui consiste chaque année à inciter et accompagner tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac en novembre. En effet, un mois sans tabac multiplie par cinq les chances d'arrêter de fumer définitivement. Après 30 jours d'abstinence, la dépendance s'avère moins forte et les symptômes de manque sont moins présents.

La campagne « Moi(s) sans tabac » s'inspire d'un dispositif anglais appelé « Stoptober » mis en œuvre annuellement par Public Health England depuis 2012. Cette campagne propose des actions de communication de masse et des actions de proximité pour inciter et accompagner les fumeurs à l'arrêt du tabac.

En France, la première édition de Moi(s) sans tabac a permis de recruter 180 000 personnes sur le site Tabac info service. La campagne a contribué à une baisse très significative de la proportion de fumeurs. De 2014 à 2019, le nombre de fumeurs quotidiens a diminué de 1,9 million.

La campagne Moi(s) sans tabac s'inscrit dans une démarche nationale et régionale en contribuant aux enjeux liés à la réduction du tabagisme, priorité centrale de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. Le Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) décliné en Programme régional a fixé des objectifs clairs et ambitieux de diminution de la prévalence tabagique afin d'atteindre, d'ici 2032, *la première génération d'adultes non-fumeurs de réduction du tabagisme*. Elle s'inscrit également dans l'axe 2 du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) qui a pour ambition de protéger prioritairement les jeunes, d'éviter l'entrée dans le tabagisme et de lutter contre les inégalités sociales de santé.

En 2024, il s'agira de la 9<sup>ème</sup> édition de la campagne « Mois sans tabac », le contexte sanitaire exige de renforcer la prévention sur le tabagisme et de continuer à inciter les fumeurs à arrêter le tabac. Pour le grand public, le Moi(s) sans tabac comporte deux temps successifs :

- Le mois d'octobre qui incite et invite les fumeurs à s'inscrire dans une démarche d'arrêt du tabac ;
- Le mois de novembre qui vise à accompagner et soutenir la motivation des ex-fumeurs.

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac » Année 2024

### 2. Les actions financées

Le présent appel à projets vise à financer :

- **Des actions de visibilité, mobilisation et recrutement des fumeurs pour entrer dans une démarche d'arrêt pendant le mois d'octobre.**

Le mois d'octobre vise à inciter et sensibiliser les fumeurs pour susciter l'intérêt à arrêter au 1er novembre et préparer cet arrêt via des actions de communication et de sensibilisation. Ces actions permettront d'inviter les fumeurs à s'inscrire à Moi(s) sans tabac sur Tabac Info Service.

- **Des actions de soutien des personnes s'inscrivant dans une démarche d'arrêt pendant le mois de novembre.**

Les actions doivent permettre le soutien et l'accompagnement individuel ou collectif des ex-fumeurs et de leur entourage dans leur démarche de sevrage (ex : Consultation, Bilan de dépendance, Entretien motivationnel, Groupe de soutien, Conseil nutritionnel, Prescription des traitements de substitution nicotinique, etc.).

Des exemples d'actions des éditions précédentes sont disponibles en ligne dans la base de données OSCARS (Observation et suivi cartographique des actions régionales de santé) :

<http://www.oscarsante.org/national/moissanstabac/index.php>

#### a) Le public visé

Dans le cadre de Mois sans tabac, **tous les fumeurs sont visés**, une attention particulière est portée aux **publics prioritaires** suivants :

- Les jeunes,
- Les personnes en situation de difficultés socio-économiques,
- Les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les parents,
- Professions et catégories socioprofessionnelles : employés, ouvriers, sans activité professionnelle,
- Les personnes sous-main de justice,
- Les salariés.

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

### b) Communication

Santé Publique France met à disposition des supports de communication et outils, ils sont à commander auprès de l'ambassadeur (IREPS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

Toute modification des supports de communication et outils devra être soumise à la validation de l'Ambassadeur et de l'ARS avant diffusion.

Le partenariat entre l'ARS et le porteur de projet subventionné oblige ce dernier à faire référence à l'ARS dans toute communication.

Les logos de Santé publique France, de l'ARS et de l'IREPS ne pourront faire l'objet d'utilisation sans leur accord exprès.

Par ailleurs, l'ARS et l'IREPS se réservent le droit de communiquer sur les projets ou les réalisations ayant reçu un financement.

### c) Les critères d'éligibilité des projets

- Organismes éligibles

Cet appel à projets s'adresse à tous les promoteurs d'actions, à savoir toute personne morale :

- de droit public (établissement public local d'enseignement, collectivités territoriales et leurs établissements publics, accueils collectifs de mineurs etc...);
- de droit privé à but non lucratif (association, etc.) ou ayant une mission de service public.

- Critères de sélection des actions

Les actions doivent répondre aux critères suivants :

- Cohérence des activités prévues avec les moyens humains et matériels ;
- Clarté et la cohérence des objectifs (généraux et opérationnels) et des activités, notamment au regard du programme régional de réduction du tabagisme ;
- Identification claire des bénéficiaires cibles ;
- Pertinence des indicateurs d'évaluation et des outils prévus ;
- Cohérence avec le calendrier de mise en œuvre du Moi(s) sans tabac. Les projets doivent être concrétisés durant le mois d'octobre et novembre 2023, tout projet n'ayant pas été réalisé au cours de cette période ne pourra percevoir de financement.

## **Cahier des charges** **Appel à projets « Moi(s) sans tabac »** Année 2024

- L'action devra s'appuyer autant que possible sur des interventions validées et ayant fait leur preuve, au niveau national voire international, s'appuyant autant que possible sur des données probantes ou prometteuses ;
- Le projet pourra fédérer plusieurs acteurs auquel cas l'un d'eux devra être désigné comme coordonnateur de l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur de l'ARS et de l'IREPS ;
- Les actions devront être déployées dans le **respect des mesures en vigueur liées à la Covid-19 au moment de l'action** (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

**Aucun financement ne sera accordé pour les dossiers ne répondant pas aux critères d'éligibilités stipulés dans ce cahier des charges.**

Une **attention particulière** sera portée au financement de projets :

- Démontrant l'accompagnement par un professionnel de santé garant de la qualité des informations médicales et de la qualité de l'action mise en œuvre ;
- Proposant des actions innovantes : artistiques, en format digital, en rapport avec les réseaux sociaux, création d'outils, organisation de concours à l'attention des jeunes ;
- Impliquant sur un même territoire plusieurs acteurs agissant ensemble ;
- Valorisant leurs actions via une forte communication (presse, radio, articles de presse, réseaux sociaux ...).

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

### d) Evaluation du projet

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'identification des fonctions clés permettant la réplication de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce faire, le projet fera apparaître une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme d'évaluation à même de concourir à la qualité de l'évaluation, notamment pour les projets de développement des compétences psychosociales.

Pour les actions de lutte contre le tabac, les projets s'appuieront sur les résultats attendus prévus par le PRLT.

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement mentionnée au point 4.

## 3. Le financement

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier.

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

## 4. Procédure de dépôt et de sélection des projets et calendrier

### a. Procédure

- ✓ Les projets devront être déposés via Ma Démarche Santé (MDS) :
  - [https://ma-demarche-sante.fr/si\\_mds/servlet/login.html](https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html)
- ✓ Vous pouvez vous référer à l'annexe 1 « Notice d'utilisation de Ma Démarche Santé »
- ✓ Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces suivantes seront obligatoires :
  - Relevé d'identité bancaire
  - Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
  - Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

- ✓ Pour toute question concernant le contenu du projet, vous pouvez contacter , renseignement ou besoin d'informations supplémentaires, veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante :
  - [isabelle.mane@ars.sante.fr](mailto:isabelle.mane@ars.sante.fr) au service Structuration et Animation des Filières et Parcours de l'ARS
  - [aurelie.carlier@ireps.gp](mailto:aurelie.carlier@ireps.gp) ou [karene.raymond@ireps.gp](mailto:karene.raymond@ireps.gp) ambassadrices du Mois Sans Tabac à l'IREPS
- ✓ Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue uniquement sur le site Ma Démarche Santé.
- ✓ Seuls les dossiers transmis dans les délais par le site « Ma Démarche Santé » seront instruits.



## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

### 5. Annexe 1

#### Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature « Ma Démarche Santé ».

##### 1. Définition : qu'est-ce que le dispositif « Ma Démarche Santé » ?

Ma démarche Santé est une plateforme dématérialisée de gestion et de suivi des projets financés par le FIR.

La création d'un compte « porteur de projet » permet d'accéder à un espace dédié à sa structure. Dans cet espace, le porteur a accès aux cadres de financement ouverts par l'ARS (Appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels à candidatures) ainsi qu'aux données de son organisme et à ses projets. Cet accès lui permet de déposer et suivre ses projets et faire des demandes de subvention.

La plateforme Ma Démarche Santé doit être utilisée par tout organisme qui souhaite répondre à l'appel à projets régional « Fond de Lutte Contre les Addictions - FLCA » - lancé par l'ARS Guadeloupe.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue uniquement sur le site Ma Démarche Santé.

Seuls les dossiers transmis dans les délais par le site « Ma Démarche Santé » seront instruits.


##### 2. Accès au site de « Ma Démarche Santé » : comment se connecter ?

Pour accéder à Ma démarche Santé, faire une recherche via Google - ou tout autre moteur de recherche - et cliquer sur le lien « Ma Démarche Santé » :

[https://ma-demarche-sante.fr/si\\_mds/servlet/login.html](https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html).

Pour la création de compte :

- Cliquer sur le lien « Créer un compte porteur de projet »
- Renseigner les champs suivants :
  - N° SIRET de l'organisme, nom, prénom, numéro de téléphone, courriel.
  - Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires.
  - Le courriel saisi servira d'identifiant pour les connexions futures.
- Saisir son mot de passe et le confirmer.

Après avoir renseigné les différents champs et saisi le CAPTCHA, cliquer sur « Sauvegarder ». Si ce CAPTCHA n'est pas lisible, il est possible de cliquer sur la flèche  pour le changer.

##### 3. Le dépôt du dossier de candidature sur le site « Ma Démarche Santé »

###### a. Informations pour renseigner l'organisme

- Se rendre sur la page d'accueil
- Cliquer sur « consulter mon organisme ». Le nom de l'organisme est celui récupéré dans la base Insee.
- Vérifier et compléter les onglets « identification », « informations complémentaires » et « coffre-fort ».

Les champs sont modifiables en cliquant sur « Modifier ».

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

Toutes les pièces jointes relatives à l'organisme seront accessibles depuis le coffre-fort.

Les informations relatives à votre organisme et les pièces jointes rattachées seront utilisées par la suite dans l'application et pour la création de projets.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)

En les renseignant dans le coffre-fort, il ne sera plus nécessaire de le faire dans chaque projet.

### b. Indications pour demander une subvention

- Sur la page d'accueil se rendre sur le bloc « créer un projet ».
- A la question « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ? », choisir « Appel à Projet » dans le menu déroulant puis choisir la région « Guadeloupe » puis le cahier des charges de l'AAP régional Programme National Nutrition Santé 2023.

La description de l'appel à projets et sa date de clôture (date limite de dépôt des projets sur Ma Démarche Santé) apparaîtront.

L'appel à projet est consultable et téléchargeable à cet endroit.

- Pour déposer votre candidature, cliquer sur « créer un projet ».

Cette démarche ouvrira une fiche intitulée « création d'un projet ».

Renseigner les informations concernant le projet :


- Intitulé du projet
- Date de début de réalisation du projet
- Date de fin de réalisation du projet
- S'il s'agit d'un renouvellement
- Si le projet relève de la politique de la ville.

Renseigner ou vérifier les informations relatives au porteur de projet.

Puis cliquer sur « créer » pour valider ces informations, cette démarche générera un numéro de dossier rattaché à l'intitulé du projet.

L'état de votre dossier apparaîtra au statut « En création », les onglets seront à compléter.

### c. Indications pour compléter un dossier

- Un tutoriel et le manuel du porteur de projet sont accessibles à partir de la page d'accueil, en haut à droite.
- Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires.
- Pour compléter, modifier ou enregistrer des informations, cliquer sur « Modifier » ou sur « sauvegarder ».
- Pour voir le détail des informations saisies ou les détails d'une ligne, cliquer sur .
- Pour chaque projet, les onglets « identification », « action », « plan de financement » doivent être complétés ainsi que les sous-onglets (cf paragraphe 4)

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

- Pour valider votre dossier de candidature cliquer sur l'onglet « validation ». Cette page permet de vérifier si votre dossier est complet avant de le déposer.
- Si des informations sont manquantes, elles apparaissent en rouge pour les onglets concernés. Cliquer sur les liens et compléter les informations ou pièces manquantes, puis valider à nouveau.
- Lorsque votre dossier est complet, les lignes par champs à compléter apparaissent en vert.
- Une fois toutes les pages correctement remplies et les pièces jointes obligatoires déposées, le projet peut être déposé sur la page de validation en cliquant sur « déposer le projet ».

### 4. Informations à compléter et pièces à joindre

Il convient de cliquer sur « créer un projet » pour chaque projet à déposer.

3 onglets principaux permettent d'identifier la structure, de décrire le projet global, la/les action(s) prévue(s), les modalités d'évaluation, le plan de financement.

#### a. Vérifier et/ou compléter les onglets et sous-onglets suivants :

##### 1. Onglet « Identification »

- Informations générales :
  - Projet
  - Porteur du projet
- Descriptif du projet :
  - Contexte
  - Objectif(s)
  - Objectif(s) opérationnel(s)
- Moyens
  - Matériels
  - Humains
- Localisation
  - Zone géographique
- Contacts
  - Représentant légal de l'organisme porteur
  - Contacts du projet (coordinateur, ...) - Si le champ « Activer notifications par mail » est coché à Oui, alors le contact ajouté sera destinataires des mails de notifications

##### 2. Onglet « Actions »

- Identification
  - Liste des actions
  - Par action :
    - Identification de l'action
    - Description détaillée de l'action
    - Informations facultatives : étapes, partenariat, modalité de recrutement du public bénéficiaire.
- Descriptif
  - Moyens matériels et humains
  - Typologies de l'action
  - Thématiques de l'action
  - Populations concernées (possibilité de prioriser)
- Mesures d'évaluation

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

- Mesures d'évaluation des moyens
- Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action

### 3. Onglet « Plan de financement »

- Saisie des montants
  - Financements ARS
  - Co-financements
- Budgets prévisionnels
  - Liste des budgets prévisionnels
  - Charges
  - Produits

*A noter : les budgets prévisionnels doivent respecter les règles suivantes :*

- *Les dates des budgets prévisionnels doivent couvrir correctement la période de réalisation du dossier.*
  - *Le total des charges doit être égal au total des produits pour chaque budget prévisionnel.*
  - *Le total global des produits sur le compte ARS doit être égal au total global du financement de l'ARS.*
- Synthèse financière
    - Synthèse du plan de financement

#### b. Télécharger les pièces obligatoires :

- Télécharger les pièces administratives (Icône « pièces jointes » barre de navigation verticale bleue) :
  - Relevé d'identité bancaire
  - Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
  - Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)

*A noter : Si les pièces jointes ont été précédemment téléversées dans le coffre-fort de l'organisme (cf paragraphe 3.a), elles sont directement associées au projet lors de sa création. L'inverse n'a pas lieu, les pièces jointes téléversées dans le projet ne sont pas automatiquement ajoutées à l'organisme.*

### 5. Communication par messagerie Ma Démarche Santé

- Tout échange avec l'ARS ou toute question à propos d'un projet déposé est à envoyer par la messagerie sécurisée Ma Démarche Santé (barre de navigation verticale bleue, dernier icône).
- L'écran de dialogue est disponible une fois le dossier déposé. Des échanges seront alors possibles entre le gestionnaire et le porteur de projet.

### 6. Les étapes de gestion du projet

- Le projet passe par différentes étapes : la Recevabilité, l'Instruction, et le comité de programmation avant d'être contractualisé si retenu, et son statut évolue au cours du processus de gestion et de programmation des projets :
  - En création
  - Déposé
  - Recevable
  - Instruit
  - Présenté en comité
  - Programmé
  - Contractualisé

## Cahier des charges Appel à projets « Moi(s) sans tabac »

Année 2024

- Réalisé
  - Clôturé
- Le contact de la structure peut recevoir les notifications par mails l'alertant de l'évolution du statut de ses projets. A indiquer lorsqu'il renseigne les contacts de la structure.

### 7. La contractualisation

- Si le projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité, la convention sera transmise par l'ARS sur Ma Démarche Santé (Icône « poignée de mains », barre de navigation verticale bleue).
- Elle sera ensuite transmise signée par le porteur de projet en cliquant sur « Envoyer la convention au gestionnaire ». Cette action générera un mail envoyé au gestionnaire de l'ARS.
- Le gestionnaire « ARS » téléchargera sur Ma Démarche Santé la convention signée des deux parties.

### 8. Bilan d'exécution

- Un bilan d'exécution sera à compléter à la date prévue à la convention (Icône « bilans », barre de navigation verticale bleue).
- Le bilan d'exécution comprend :
  - Un rapport d'activité :
    - Les actions seront créées à partir des actions qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
    - Pour chaque action, un récapitulatif des informations saisies lors du dépôt est présent. Un statut, un commentaire et un bilan qualitatif peuvent être renseignés.
  - Un rapport financier :
    - Dans le rapport financier, il est demandé de saisir quelles ont été les charges et les produits pour la période spécifiée.
  - Un rapport d'évaluation
    - Les moyens sont initialisés à partir des mesures d'évaluation qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
    - Il faut venir les compléter avec les « résultat(s) obtenu(s) » et les potentielles « pistes d'améliorations »
  - Une attestation
    - Une fois le bilan complété, l'attestation qui valide le bilan sera généré par le porteur de projet.
    - L'attestation doit ensuite être signée et déposée grâce au bouton « Déposer une attestation signée ».

### 9. Suivi financier

- L'onglet situé dans la barre de navigation verticale bleue, résume le plan de financement, ainsi que la liste des paiements ; aucune modification ne sera possible.

**Cahier des charges**  
**Appel à projets « Moi(s) sans tabac »**  
Année 2024

## 6. Contacts

Pour toute demandes complémentaires vous pouvez adresser un mail à :

- L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :  
Isabelle MANE, [isabelle.mane@ars.sante.fr](mailto:isabelle.mane@ars.sante.fr)
- L'Ambassadeur – IREPS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :
  - ✓ Aurélie CARLIER, [aurelie.carlier@ireps.gp](mailto:aurelie.carlier@ireps.gp)
  - ✓ Karene Raymond [karene.raymond@ireps.gp](mailto:karene.raymond@ireps.gp)